Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20261118-D26_116-DE

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_116

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 18 novembre**, à 20 heures et 00 minutes, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 12 novembre 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de Conseillers présents : 27
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 12 novembre 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire, M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT-DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. ARNAL Cyrille pouvoir à M. GAILLARD Corentin.

Absents excusés : -

Absents : Mme SORAIS Justine.

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. LEPORT Florian, Conseiller Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20261118-D26_116-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2026

26-116) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – CREATION DE POSTES TEMPORAIRES ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Mme Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux finances, à la commande publique et aux DSP

Nomenclature : 4.2 – FONCTION PUBLIQUE/Personnels contractuels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
VU l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT que le recensement relève de la responsabilité de l'Etat : l'INSEE l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi,
CONSIDERANT que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune,
CONSIDERANT que pour l'année 2027, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,
CONSIDERANT que pour pouvoir réaliser ces enquêtes il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter au maximum 14 agents recenseurs afin d'effectuer les enquêtes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population pour l'année 2027,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'AUTORISER** la création de 14 postes d'agents recenseurs sur la période du 21 janvier au 20 février 2027,
- **DE PRECISER** que ces agents recenseurs seront amenés à suivre, préalablement aux enquêtes, une formation assurée par l'INSEE, et devront également effectuer des « tournées » de reconnaissance,
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :
    - une rémunération brute au réel basée sur les tarifs suivants :
        - 1,00 € par feuille de logement,
        - 1,65 € par bulletin individuel,
    - une rémunération brute forfaitaire basée sur les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20261118-D26_116-DE

  - 132 € au titre des séances de formation obligatoire
  - 165 € au titre des « tournées » de reconnaissance
  - indemnité kilométrique en fonction du district attribué :
    - attribution d'un district qualifié de RURAL : 110 €
    - attribution d'un district qualifié de MIXTE : 77 €
    - attribution d'un district qualifié d'URBAIN : 44 €
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2027 (et éventuellement 2026), sur les crédits prévus à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

F. LEPORT

Le Maire,

J. LE BESCO